



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

N° 085

20 OCT. 2010

DECISION N° -----/CNR – ARM du ----octobre 2010 portant approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de SONITEL S.A

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi 2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;
- Vu l'Ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le Décret n° 2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le Décret n° 2009-098/PRN/PM du 12 mars 2009 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu les Décrets n° 2007-190 et 191 /PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination de directeurs sectoriels ;
- Vu l'arrêté n°0008/MC/DPT/TN du 13 février 2009 accordant à SONITEL S.A, la licence provisoire d'établissement et d'exploitation d'un réseau fixe et de services de télécommunications, ouverts au public ;
- Vu la décision n°031 CNR/Te du 30 juin 2009 portant liste des opérateurs dominants
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion de SONITEL SA adressé à l'Autorité de Régulation Multisectorielle par SONITEL S.A par lettre n°000329 Sonitel /AD/09 du 18/05/2009 ;
- Vu les procès-verbaux des rencontres entre l'ARM et les opérateurs dans le cadre de la détermination de la terminaison d'appel local et international ;

Après en avoir délibéré le ---- octobre 2010 :

20 OCT. 2010

